



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

09/09/2013



0000068534

La Ministre

CAB OTS - VB/MCA/Mc A13-26659

Paris, le **06 SEP. 2013**

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis, le 10 janvier 2013, le rapport de la visite que vous avez effectuée il y a trois ans à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur l'organisation de la continuité des soins, le respect de la confidentialité lors des extractions à finalité médicale et le volume des prises en charge psychiatriques.

Comme vous le soulignez, le centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) a choisi d'organiser l'astreinte assurée à la maison d'arrêt par les médecins généralistes de l'unité sanitaire qui lui est rattachée. Le dispositif d'astreinte représente annuellement plus de 4000 actes de soins et des projets ont été soumis par l'établissement à l'ARS afin de le conforter notamment dans son volet psychiatrique.

De façon plus globale, mes services ont organisé au printemps dernier une enquête auprès de l'ensemble des établissements de santé gestionnaires d'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) afin de modéliser la dotation de la mission d'intérêt général (MIG) qui leur est accordée. Cette enquête comprend un volet sur l'organisation de la permanence des soins et nous permettra d'évaluer la pertinence de dispositifs concernés, notamment le système d'astreintes mis en place.

Enfin, s'agissant des prises en charge psychiatriques et psychologiques, il convient de souligner la dynamique initiée par le service médico-psychologique régional (SMPR), illustrée par trois projets :

- les missions sont renforcées dans le nouveau projet de service par une équipe de liaison, d'ores et déjà opérationnelle, en coordination avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Cette équipe constitue un appui certain pour le repérage et la prévention des conduites suicidaires en lien avec l'observatoire des personnes en situation de fragilité ;

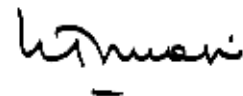
Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19



- le SMPR dispose de 24 cellules d'hospitalisation de jour. Un espace dédié de trois places fonctionne dans les locaux de l'hôpital de jour afin de permettre une prise en charge plus spécifique des troubles psychiques aigus ou transitoires ;
- une consultation post pénale se met en place au CHSF pour les détenus sortants de prison.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,



Marisol Touraine

